

Monrouge, le 1<sup>er</sup> avril 2022

N/Réf. : CODEP-CHA-2022-016032

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire  
de production d'Electricité de Nogent-sur-Seine**  
BP 62  
10401 Nogent-sur-Seine

**Objet : EDF – CNPE de Nogent-sur-Seine**  
**Autorisation de modification notable**  
**Demande de modification temporaire du chapitre IX des règles générales**  
**d'exploitation (RGE) du réacteur 2 associées au contrôle annuel de l'efficacité du**  
**piège à iode 2DVN171PI**

**Réf. :** [1] Courrier D5350SQ220108 du 24 mars 2022

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2022-016032 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1<sup>er</sup> avril 2022 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 130)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 24 mars 2022 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur une modification temporaire des RGE du réacteur 2 afin de modifier la méthode de test et les critères associés à la démonstration de la disponibilité au sens des spécifications techniques d'exploitation du piège à iode 2DVN171PI.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

signé par

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2022-016032 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1<sup>er</sup> avril 2022 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 130)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CHA-2022-015598 du 24 mars 2022;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ220108 du 24 mars 2022 ;

Considérant que, par courrier du 24 mars 2022 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation applicables au réacteur 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine afin de modifier la méthode et les critères associés au contrôle annuel du piège à iode 2DVN171PI, en raison de difficultés d'approvisionnement en sources d'iode,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 130 dans les conditions prévues par sa demande du 24 mars 2022 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

**signé par**

**Julien COLLET**